

Art. 3. — Le chef de circonscription de Sokodé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 31 mars 1964
N. Grunitzky

MINISTÈRE DE LA DEFENSE NATIONALE

DECISION N° 44/D/PR/MDN du 17 mars 1964 fixant les conditions de rémunération des personnels militaires.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE,

Vu la constitution du 5 mai 1963 ;

Vu le décret 63-53 du 7 mai 1963 fixant l'échelonnement indiciaire des militaires de l'Armée Nationale togolaise, et portant attribution d'indemnités particulières ;

Vu la décision n° 93-D-PR-MDN du 20 mai 1963 portant classement indiciaire des militaires de l'Armée Nationale togolaise et les décisions subséquentes ;

Vu la décision n° 97-D-PR-MDN du 27 mai 1963 fixant les conditions de rémunération des personnels militaires sur proposition du Chef d'Etat-Major de la Défense Nationale ;

Vu la décision n° 33-D-PR-MDN du 24 février 1964 fixant les conditions de rémunération des personnels militaires et notamment son article 2 ;

Sur proposition du directeur des services des Forces Armées togolaises,

DECIDE :

Article premier. — En application de l'article 2 de la décision 33/D/PR/MDN du 24 février 1964, la suppression de l'indemnité différentielle interviendra dans les conditions suivantes :

— indemnité égale ou inférieure à 6.000 francs — suppression totale en mars 1964

— indemnité supérieure à 6.000 francs — suppression par tranches mensuelles de 6.000 francs, jusqu'à extinction.

Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Lomé, le 17 mars 1964
N. Grunitzky

Titularisation

N° 48/D/PR/MDN du 24-3-64. — A compter du 1^{er} avril 1964, les élèves gendarmes dont les noms suivent sont promus au grade de gendarme territorial de 2^e classe avec les échelon et indice ci-après :

Samié Tako Frédéric, 1^{er} échelon — indice 270.

Koffi Kouévi, 1^{er} échelon — indice 270.

A compter de la même date, les intéressés percevront les émoluments mensuels correspondant à leurs grade et échelon, ainsi que les prestations familiales aux taux en vigueur dans la fonction publique.

Promotions

N° 47-D/PR/MDN du 19-3-64. — Les militaires de la gendarmerie nationale dont les noms suivent passeront à l'échelon supérieur par ancienneté de services aux dates indiquées ci-dessous :

a) — Gendarmerie territoriale

Mensah Aloys César, gend. de 2^e classe éch. nouv. 4^o — indice 350 — le 1-4-64

Mérat Gabriel, gend. de 2^e classe éch. nouv. 4^o — indice 350 — le 1-4-64

Koffi Kouévi, gend. de 2^e classe éch. nouv. 1^o — indice 270 — le 1-4-64

Samié Frédéric, gend. de 2^e classe éch. nouv. 1^o — indice 270 — le 1-4-64.

b) — Gendarmerie mobile

Kougbadji Stanislas, gend. de 2^e classe éch. nouv. 4^o — indice 350 — le 1-4-64

Djobo Tchangana, gend. de 2^e classe éch. nouv. 4^o — indice 350 — le 1-4-64

Gbeve Amédéka Emmanuel, gend. de 2^e classe éch. nouv. 4^o — indice 350 — le 1-4-64

Santa Augustin, gend. de 2^e classe éch. nouv. 4^o — indice 350 — le 1-4-64

Kangni Francis, gend. de 2^e classe éch. nouv. 4^o — indice 350 — le 1-4-64

Parou Djaouri, gend. de 2^e classe éch. nouv. 4^o — indice 350 — le 1-4-64

Ali Bernard, gend. de 2^e classe éch. nouv. 6^o — indice 430 — le 1-4-64

Modou Bouraima, gend. de 2^e classe éch. nouv. 6^o — indice 430 — le 1-4-64

Nika Minza, gend. de 2^e classe éch. nouv. 6^o — indice 430 — le 1-4-64

Samié Augustin, gend. de 2^e classe éch. nouv. 6^o — indice 430 — le 1-4-64

Séma Ouéré, gend. de 2^e classe éch. nouv. 9^o — indice 550 — le 1-4-64

Ganké Kodjo, gend. de 2^e classe éch. nouv. 4^o — indice 350 — le 1-4-64

Kpangba Tchambako, gend. de 2^e classe éch. nouv. 6^o — indice 430 — le 1-4-64

Tchaoudounou Aboudou, gend. de 2^e classe éch. nouv. 6^o — indice 430 — le 1-4-64

Péou Kondo, gend. de 2^e classe éch. nouv. 6^o — indice 430 — le 1-4-64

Koukouto Michel, gend. de 2^e classe éch. nouv. 6^o — indice 430 — le 1-4-64

Makré Ali Paul, gend. de 2^e classe éch. nouv. 4^o — indice 350 — le 1-4-64

Tchara Abalo, gend. de 2^e classe éch. nouv. 6^o — indice 430 — le 1-4-64

Takpalé Yao, gend. de 2^e classe éch. nouv. 6^o — indice 430 — le 1-4-64

Amako Amédé, gend. de 2^e classe éch. nouv. 8^o — indice 510 — le 1-4-64

Agbandé Pèso, gend. de 2^e classe éch. nouv. 8^o — indice 510 — le 1-4-64

Ouenang Kossi, gend. de 2^e classe éch. nouv. 8^o — indice 510 — le 1-4-64

Meussa Derman, gend. de 2^e classe éch. nouv. 4^o — indice 350 — le 1-4-64

Koka Tikéna, gend. de 2^e classe éch. nouv. 4^o — indice 350 — le 1-4-64

Tchalim Jérôme, gend. de 2^e classe éch. nouv. 4^o — indice 350 — le 1-4-64

Akou N'Daa, gend. de 2^e classe éch. nouv. 6^o — indice 430 — le 1-4-64

Djaguissim Djato, gend. de 2^e classe éch. nouv. 6^o — indice 430 — le 1-4-64

Laré Lamboni, gend. de 2^e classe éch. nouv. 6^o — indice 430 — le 1-4-64

Angba Ouyenga Léonard, gend. de 2^e classe éch. nouv. 4^o — indice 350 — le 1-4-64